

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-1866 du 12 juin 2017  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de BRUYERES  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-1999 du 10 août 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bruyères ;

**Vu** la désignation de Monsieur Michel DEMANGE (UFC-Que-Choisir) par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est en tant que personnalité qualifiée; en remplacement de Madame Françoise MICHEL (UFC-Que-Choisir) ;

**Vu** la lettre en date du 3 avril 2017 de Madame la Directrice du centre hospitalier de Bruyères informant de la désignation de Madame WILLEMIN en qualité de représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD en remplacement de Monsieur ROBERT ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Michel DEMANGE est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée, désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 2 :**

Madame Marie-Hélène WILLEMIN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD.

### **Article 3 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 - 88600 Bruyères, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

#### **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Yves BONJEAN, Maire de la commune de Bruyères ;

Monsieur Guy HINZELIN, représentant de la Communauté de Communes de Vologne-Durbion à laquelle appartient la commune de Bruyères ;

Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le président du Conseil Départemental.

##### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) : en attente de désignation ;

Madame Nathalie DEMANGE, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT) ;

##### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Grand Est ;

Madame Anie CHAMPEROUX (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

#### **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

La représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Marie-Hélène WILLEMIN.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

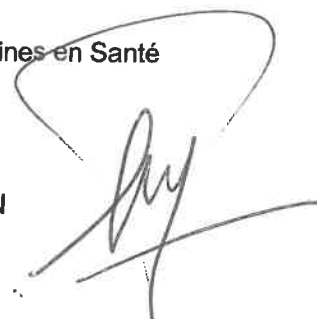
**ARTICLE 6:**

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 12 juin 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SR', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

**ARRETE ARS n°2017/2093 du 16/06/2017**

**PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE  
PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND EST**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté n° 2011/1131 du 10 novembre 2011 du directeur général de l'ARS Alsace portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2011/230 du 14 juin 2011 du directeur général de l'ARS Lorraine portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Lorraine ;

Vu la décision n° 2013-77 du 5 février 2013 du directeur général de l'ARS Champagne Ardenne portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 2016-1633 du 30 juin 2016 du directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine portant prorogation d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2017-0325 du 1<sup>er</sup> février 2017 du directeur général de l'ARS Grand Est portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Grand Est est définie comme suit :

## Ardennes (08)

### *Liste principale*

BERNARD Daniel  
CARLIER Erick  
FRADET Patrick  
**GURLIAT Gérard (coordonnateur titulaire)**  
GRIERE Olivier  
KERJEAN Michel  
**RAMBAUD Dominique (coordonnateur suppléant)**  
FRERE Baptiste

### *Liste complémentaire*

CARLIER Jean-Philippe  
HALIMI Dany-Paule  
HERR Michel  
JAUNAT Jessy  
ROGER Arnaud  
ZOUHRI Lahcen

## Aube (10)

### *Liste principale*

CHIESI Fabien  
DALI Yasin  
**FOURNIER Claude (coordonnateur suppléant)**  
FRADET Patrick  
JACQUEMIN Philippe  
JAUNAT Jessy  
**RAMBAUD Dominique (coordonnateur titulaire)**  
ZOUHRI Lahcen

### *Liste complémentaire*

BERNARD Daniel  
BOUTON Denis  
DENUDT Hubert  
HALIMI Dany-Paule  
HERR Michel  
KERJEAN Michel  
KHAMMARI Boudjema  
ROGER Arnaud

## Marne (51)

### *Liste principale*

**BERNARD Daniel (coordonnateur suppléant)**

CHIESI Fabien

DALI Yasin

**FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)**

GURLIAT Gérard

JAUNAT Jessy

PONSART Frédéric

RAMBAUD Dominique

ZOUHRI Lahcen

### *Liste complémentaire*

BOUTON Denis

CARLIER Jean-Philippe

DENUDT Hubert

FRERE Baptiste

GRAILLAT Alain

HALIMI Dany-Paule

HERR Michel

JACQUEMIN Philippe

KERJEAN Michel

KHAMMARI Boudjema

LEON Philippe

ROGER Arnaud

## Haute-Marne (52)

### *Liste principale*

CHIESI Fabien

**FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)**

**GIRARDOT Julien (coordonnateur suppléant)**

SONCOURT Emmanuel

FOURNIER Claude

GRAILLAT Alain

HERR Michel

ROGER Arnaud

### *Liste complémentaire*

BOUTON Denis

DENUDT Hubert

HALIMI Dany-Paule

KHAMMARI Boudjema

LEON Philippe

**Meurthe et Moselle (54)**

*Liste principale*

ALLEMMOZ Michel  
**CACHET-MARLY Christine (coordonnateur titulaire)**  
CÔTE-CHOSSELER Evelyne  
**DELPORTE Bruno (coordonnateur suppléant)**  
GIGLEUX Sylvain  
GRAILLAT Alain  
SAUTER Marc

*Liste complémentaire*

DENUDT Hubert  
HALIMI Dany-Paule  
HEISSAT Etienne  
HERR Michel  
REVOL Pierre  
ROGER Arnaud

**Meuse (55)**

*Liste principale*

ALLEMMOZ Michel  
CHIESI Fabien  
**CÔTE-CHOSSELER Evelyne (coordonnateur suppléant)**  
DELPORTE Bruno  
**FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)**  
FRERE Baptiste  
GURLIAT Gérard  
JAUNAT Jessy  
SONCOURT Emmanuel

*Liste complémentaire*

CACHET-MARLY Christine  
GRAILLAT Alain  
HALIMI Dany-Paule  
HEISSAT Etienne  
HERR Michel  
REVOL Pierre  
ROGER Arnaud

## Moselle (57)

### *Liste principale*

**CACHET-MARLY Christine (coordonnateur suppléant)**

**CÔTE-CHOSSELER Evelyne (coordonnateur titulaire)**

GIGLEUX Sylvain

HEISSAT Etienne

HERR Michel

KAM-LARQUE Marie

SAUTER Marc

WUTSMANN Pascal

DELPORTE Bruno

### *Liste complémentaire*

GRAILLAT Alain

HALIMI Dany-Paule

ROGER Arnaud

## Bas-Rhin (67)

### *Liste principale*

CÔTE-CHOSSELER Evelyne

DELPORTE Bruno

JAILLARD Luc

HEISSAT Etienne

**HERR Michel (coordonnateur suppléant)**

**KAM-LARQUE Marie (coordonnateur titulaire)**

PROUVOST Alice

SAUTER Marc

STRAUSS Jean-Marc

### *Liste complémentaire*

HALIMI Dany-Paule

KHAMMARI Boudjema

ROGER Arnaud

## Haut-Rhin (68)

### *Liste principale*

HEISSAT Etienne

**HERR Michel (coordonnateur suppléant)**

**JAILLARD Luc (coordonnateur titulaire)**

KAM-LARQUE Marie

PROUVOST Alice

SAUTER Marc

STRAUSS Jean-Marc



*Liste complémentaire*

CÔTE-CHOSSELER Evelyne  
DELPORTE Bruno  
GIRARDOT Julien  
HALIMI Dany-Paule  
LIBOZ Sébastien  
ROGER Arnaud

**Vosges (88)**

*Liste principale*

CACHET-MARLY Christine  
**CÔTE-CHOSSELER Evelyne (coordonnateur titulaire)**  
DELPORTE Bruno  
GIGLEUX Sylvain  
GIRARDOT Julien  
HEISSAT Etienne  
HERR Michel  
JACQUEMIN Philippe  
**LIBOZ Sébastien (coordonnateur suppléant)**

*Liste complémentaire*

ALLEMMOZ Michel  
HALIMI Dany-Paule  
KAM-LARQUE Marie  
REVOL Pierre  
ROGER Arnaud

**Article 2** – La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 3** – Le Directeur de la Santé Publique de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements des Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin et Haut-Rhin .

**Article 4** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est, le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Christophe LANNELONGUE

Simon KIEFFER